RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 03418
Numéro SIREN : 912 378 346
Nom ou dénomination : AB-NETTOYAGE

Ce dépôt a été enregistré le 11/04/2022 sous le numéro de dépôt A2022/014852

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

SASU AB-NETTOYAGE
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 100 euros « Cents euros »
Dont le siège social de la société est fixé à
7 Rue de Montribloud - 69009 LYON

Nom, prénoms, adresse ou dénomination, siège des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
Madame Nom : OULD MILOUD « épouse » HADJ-AZZEM Prénoms : INES, HASNIA Né le 27 / 07 / 1993 à LYON « 2 eme » de Nationalité : Française Demeurant :7 Rue de Montribloud - 69009 LYON	100 **Numérotées de 1 à 100** **D'une valeur de** 1 Euro chacune	100	100 euros
TOTAL	. 100	100	100 Euros

Fait à LYON « 69 »

Le 24 / 02 / /2022

En deux exemplaires originaux

Certifié, exacte, sincère et véritable par
Madame OULD MILOUD « épouse » HADJ-AZZEM INES

Associé unique de la « SASU AB-NETTOYAGE »

Signature



OFFICE NOTARIAL QF NOTAIRE QUENTIN FOUREZ

Quentin FOUREZ
1 Place Maréchal Gallieni
27500 PONT-AUDEMER
Téléphone : 02 79.05.00.22

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE DES FONDS

Etabli conformément aux dispositions de l'article L 225-7 du Code de Commerce

La Société Civile Professionnelle « Maître Quentin FOUREZ » titulaire d'un Office Notarial à Pont-Audemer, 1 place Marechal Gallieni,

CERTIFIE et ATTESTE :

- Avoir reçu en dépôt la somme de 100.0 (cent virgule zéro) euros représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société dénommée AB-Nettoyage, SASU en formation dont le siège social sera situé à 7 Rue De Montribloud 69009 Lyon FRANCE ; et

- Avoir constaté que ces versements correspondaient au montant des sommes indiquées comme versées par chaque associé sur un compte ouvert à leur nom auprès de la société Olinda SAS, (nom commercial QONTO), dont le siège social est à Paris (75009), 20 B rue La Fayette immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 819 489 626, ainsi qu'il résulte de l'attestation d'origine des fonds transmise par ladite société en date du 23/02/2022. Lesdites sommes ont été versées à concurrence de :

 - Ines Ould Miloud Ep.Hadj Azzem la somme de 100.0 euros

ainsi qu'il résulte des relevés des comptes ouverts au nom desdits associés auprès de la société Olinda.

Cette somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires. Ce certificat est valable jusqu'au 24/05/2022 et sera caduc par la suite.

Fait à Pont-Audemer

Le 24/02/2022

L'Office est engagée dans la lutte contre la fraude, nous vous confirmerons l'authenticité de ce certificat à l'adresse suivante : accueil_office.27091@notaires.fr

STATUTS

SASU AB-NETTOYAGE

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

au capital de 100 euros « Cents euros »

Dont le siège social de la société est fixé à

7 Rue de Montribloud - 69009 LYON

Le soussigné :

Madame
Nom : OULD MILOUD « épouse » HADJ-AZZEM
Prénoms : INES, HASNIA
Né le 27 / 07 / 1993 à LYON « 2 eme » de Nationalité : Française
Demeurant : 7 Rue de Montribloud - 69009 LYON

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée Uni-personnelle qu'il a décidé d'instituer.

Article 1 - Forme Juridique

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 – Objet:

La Société a pour objet principal : Tous travaux de nettoyage de locaux professionnels , entreprises et de particuliers

Pour réaliser son objet, la société peut agir directement ou indirectement pour son compte ou celui de tiers ou encore au sein d'un GIE , avec d'autres sociétés ou personnes et réaliser en France ou à l'Etranger sous quelque forme que ce soit , les opérations entrant dans son objet .

Elle peut prendre sous toutes formes, tous intérêts, et participations dans toute autre société ou entreprises, françaises ou étrangères ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

L'objet de la Société inclut plus généralement toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets précités ou à tous objets similaires ou connexes et susceptibles de faciliter l'accomplissement ou le développement desdits objets.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : AB- NETTOYAGE
Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots «Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle» ou des initiales « S.A.S.U » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé à : 7 Rue de Montribloud - 69009 LYON

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige. Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président. Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans « Quatre-vingt dix neuf ans » qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

Article 6 - Apports

L'associé unique, soussigné, a fait les apports suivants à la société :

Une somme en numéraire de Cent Euros « 100 Euros » correspondant à 100 « Cent » actions de 1 Euro « un euro » valeur nominale, souscrites en totalité et intégralement libérées

- Les fonds correspondants aux apports en numéraire de la société, ont été intégralement déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte de transit ouvert auprès d'Olinda SAS au nom de la Société en formation.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de Cent euros « 100 » Euros, divisé en 100 actions de 1 euro chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100 intégralement libérées, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société dans des conditions et modalités fixées par la loi.

Article 10 - Transmission, et indivisibilité des actions

- Transmission : Les actions sont librement négociables.
Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.
Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

Cette opération ne s'effectue qu'après justification par le cédant du respect des dispositions légales et statutaires.
- Indivisibilité : Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, associé unique de la Société.

-Dès à présent
Madame
Nom : OULD MILOUD « épouse » HADJ-AZZEM
Prénoms : INES, HASNIA
Née le 27 / 07 / 1993 à LYON « 2 eme » de Nationalité : Française
Demeurant : 7 Rue de Montribloud - 69009 LYON

Est désigné comme président, pour une durée indéterminée.

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

En cas , d'empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 10 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers.

A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 Directeur General

Le Président , peut donner mandat à toute personne morale ou à une personne physique de l'assister en qualité de Directeur Général

Lorsque le Directeur Général est une personne morale , celle-ci doit être représentée par son représentant légal .

Le Directeur général personne physique, peut bénéficier d'un contrat de travail au sein de la société

Durée des fonctions et rémunération

Le Directeur Général exerce ses fonctions pour une durée indéterminée sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du Président et dans des conditions notamment de rémunération, fixées ultérieurement par la collectivité des associés

Révocation

Le Directeur Général peut etre révoqué à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire , par décision du Président.
La révocation des fonctions des fonctions de Directeur Général n'ouvre droit à aucune indemnité.
En outre le Directeur Général est révoqué de plein droit dans les cas suivants :
Dissolution, mise en redressement, liquidation, judiciaire, ou interdiction de gestion du Directeur Général personne moral.

Exclusion du Directeur Général associé :
- Interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique.

Pouvoirs

Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président de représenter la Société , dans ce cas la Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances , la publication des statuts ne pouvant à elle seule , suffire à constituer cette preuve .

Article 13 - Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.
Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.
Admission aux assemblées générales et participation aux décisions, tout associé peut participer aux décisions collectives ; droit de vote : une action donnant droit à une voix.

Article 14 - Commissaires aux comptes

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés dans le cas ou la société viendrait à remplir les conditions cumulatives fixées par la loi et les règlements en vigueur ; aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la société.

Article 15 – Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

Article 16 - Décisions de l'associé unique

- L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :
-Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.
-Approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
-Nomination et révocation du Président

- Nomination des Commissaires aux comptes
- Transformation, fusion, scission de la Société ;
- Augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
-Autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- Dissolution de la Société.
-En cas de limitation des pouvoirs du Président
- Autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.
-L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.
-Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Article 16 - Exercice social

-L'exercice social commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année.
-Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 Décembre 2022

Article 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.
A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels.

Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.
L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 - Affectation et répartition du résultat

1.- Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.
Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :
- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ; toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.
Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2.- Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.
L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

Article 19 - Dissolution de la Société et liquidation

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.
L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.
Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.
En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Article 21 - Nomination du Président

Le Président de la Société est nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée

Madame
Nom : OULD MILOUD « épouse » HADJ-AZZEM
Prénoms : INES, HASNIA
Née le 27 / 07 / 1993 à LYON « 2 eme » de Nationalité : Française
Demeurant : 7 Rue de Montribloud - 69009 LYON

Déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Article 22 – Engagements pour le compte de la Société

Associé unique est Président

Madame: OULD MILOUD « épouse » HADJ-AZZEM « Prénoms »: INES, HASNIA
Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Il passera les actes et prendra les engagements suivants au nom et pour le compte de la Société : ou donnera pouvoir à tout mandataire de son choix qu'il se substituerait et qui l'accepte : accomplir toutes démarches et formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et notamment d'insérer l'avis de constitution.

- Cet état des actes est annexé aux présents statuts.

-La société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de LYON « 69 »

Lesdits actes et engagements seront repris par la Société du seul fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 23 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON « 69 »

Fait à : LYON « 69 »

Le 24 / 02 / /2022

Signature de l'Associé unique Madame: OULD MILOUD « épouse » HADJ-AZZEM

Signature précédée de la mention manuscrite.

Lu et approuvé, bon pour acceptation des fonctions de Président

Lu et approuvé, bon pour acceptation des fonctions de Président



En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS

(Au nom de la Société en formation préalablement à sa constitution)

SASU AB-NETTOYAGE
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 100 euros « Cents euros »
Dont le siège social de la société est fixé à
7 Rue de Montribloud - 69009 LYON

	Montant TTC en euros
Dépôt du capital social auprés de la Banque Populaire	100 Euros
Frais de constitution	
Annonce légale et frais de Greffe	875 Euros

En application de l'article L. 210-6 du Code de commerce, le présent état reprenant l'énumération intégrale des engagements pris par **Madame:** OULD MILOUD « épouse » HADJ-AZZEM Ines « Président, associé unique » pour le compte de la société en formation a été porté à la connaissance des associés préalablement à la signature des statuts auxquels il est annexé.
La signature des statuts par les associés emportera reprise de ces actes au compte de la société au moment de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON « 69 »

Fait à . Lyon « 69 » Le 24 / 02 / 2022

« Signature »
- Madame: OULD MILOUD « épouse » HADJ-AZZEM Ines

